



# Bruges

2023-TEMP-186

PTO / Centre Juridique / TV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20231129-2023-TEMP-186-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Publication : 14/12/2023

## Arrêté du Maire portant déplacement du marché de plein air du centre-ville le samedi 16 décembre 2023 en raison du Marché de Noël

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement de Voirie de Bordeaux Métropole,
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit
- VU l'arrêté du Maire en date du 30 janvier 2013 reçu par la Préfecture de la Gironde le 4 février 2013, relatif aux mesures de lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté municipal n°2021-PERM-142 en date du 16 décembre 2021 portant règlement général des Marchés de plein air de la commune de Bruges et autorisant le déplacement occasionnel du marché du centre-ville à l'occasion du Marché de Noël,
- **CONSIDERANT** qu'en raison de l'occupation temporaire de l'Esplanade Charles de Gaulle par les commerçants du Marché de Noël, il est nécessaire de prendre des mesures pour déplacer et installer le Marché de Plein Air du Centre-Ville sur le Parking des Borges et les rues adjacentes, le samedi 16 décembre 2023,
- **CONSIDERANT** la validation des services municipaux,

### ARRÊTE

-----

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

En raison de l'organisation du Marché de Noël sur l'Esplanade Charles de Gaulle du 15 au 17 décembre 2023 inclus, **le marché de plein air du Centre-Ville est déplacé sur le parking des Borges et sur l'Allée des Borges, le samedi 16 décembre 2023.**

#### ARTICLE 2

**La circulation de tout véhicule est interdite le samedi 16 décembre 2023 de 4h00 à 16h00 Avenue des Martyrs de la Résistance**, dans la partie comprise entre l'Avenue de l'Europe et le carrefour Avenue Charles de Gaulle / Rue Théodore Bellemer.

Les itinéraires de déviation sont les suivants :

- Dans un sens : Avenue Charles de Gaulle, Allée des Borges, Rue Maurice Abadie, Rue Théodore Bellemer, Rue du Carros, Rue de la Tour de Gassies ;



# Bruges

- Dans l'autre sens : Avenue Charles de Gaulle, Rue Théodore Bellemer, Rue Maurice Abadie, Avenue de Verdun.

## ARTICLE 3

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Techniques communaux et métropolitains.

Le présent arrêté sera affiché sur le site à compter du 13 décembre 2023 pour information des usagers et des riverains.

## ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le service Voirie, les Responsables des Centres Logistiques Municipaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 29 novembre 2023

Le Maire,



*Brigitte TERRAZA*

Brigitte TERRAZA